

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Arrêté de délégation de signature accordé à Madame Nadia BOGENEZ pour signer les pièces administratives relatives à l'enquête publique préalable au déclassement en vue d'aliénation de l'avenue Gaston Bachelard - Projet d'aménagement de terrains pour l'implantation d'un nouvel atelier de forge porté par la société française FRAMATOME.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui précise que le président peut, par arrêté, accorder des délégations de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162- 2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, donnant délégation d'attribution au Président dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur l'incorporation et la sortie des biens du domaine ; qu'à ce titre, il peut « lancer les enquêtes publiques »,

Vu la décision n°24SGADP0362 du Président de la Communauté Urbaine en date du 9 octobre 2024 prise en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et décidant de la mise en enquête publique du déclassement en vue d'aliénation de l'avenue Gaston Bachelard, sur la commune de LE CREUSOT,

Considérant le projet d'implantation d'un nouvel atelier de forge en proximité de son usine actuelle, sur la commune de LE CREUSOT, porté par la société française FRAMATOME, pour permettre le développement de ses capacités de production de composants forgés et ainsi réussir l'ambitieux programme industriel que projette le groupe EDF, dans le cadre du programme EPR2 annoncé par le gouvernement français en 2022 et plus généralement dans un contexte mondial de relance du nucléaire civil,

Considérant la demande d'acquisition de terrains, propriétés de la Communauté Urbaine, par la société FRAMATOME, pour concrétiser ce projet d'implantation,

Considérant que l'emprise foncière estimée à 1,5 ha environ, comprise entre les parcelles BH n°392 et n°393 et la parcelle BH n°113, comprenant l'avenue Gaston Bachelard et le foncier entre l'avenue et la voie ferrée SNCF, fait partie des terrains objets de cette demande d'acquisition,

Considérant que l'avenue Gaston Bachelard est affectée à la circulation publique et classée dans le domaine public routier communautaire,

Considérant que les fonctions de desserte du site industriel de la voirie « lourde » dite Gaston Bachelard, en cas de vente, resteraient assurées pour les convois exceptionnels par l'avenue de la paix et la rue Baptiste Marcet, qui peuvent d'ores et déjà les emprunter,

Considérant que du fait de l'existence actuelle d'une offre alternative de desserte du site industriel, y compris pour les convois exceptionnels, il est possible de procéder à la désaffectation puis au déclassement de l'avenue Gaston Bachelard, et préalablement à la réalisation d'une enquête publique,

Vu le contrat à durée indéterminée et les avenants successifs visés et notamment l'avenant n°6 en date du 13 juin 2019, recrutant Madame Nadia BOGENEZ en qualité de rédacteur principal de 2^{ème} classe contractuel à la Communauté Urbaine à compter du 1^{er} juillet 2019,

Considérant que Madame Nadia BOGENEZ exerce les fonctions de Responsable de la cellule foncier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation est donnée à Madame Nadia BOGENEZ, Responsable de la cellule foncier, afin de signer toutes les pièces administratives relatives à l'enquête publique préalable au déclassement en vue d'aliénation de l'avenue Gaston Bachelard, sur la commune de Le Creusot.

ARTICLE DEUX : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation de signature est consentie uniquement dans le cadre de l'enquête publique susnommée et pour les pièces administratives.

ARTICLE TROIS : A chaque fois que Madame Nadia BOGENEZ sera amenée à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Madame Nadia BOGENEZ,
Responsable de la cellule foncier »

ARTICLE QUATRE : le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télérecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE CINQ : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à l'intéressée.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :

- par insertion dans le Recueil des Actes Administratifs de la Communauté.

Fait à Le Creusot, le 10 octobre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 10 octobre 2024
et publié, affiché ou notifié le 10 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.